



Plutôt héritage que succession

Par **Karin64**, le **19/02/2018** à **16:04**

Bonjour,

Je me permets de venir vous contacter parce que je rentre tout juste des funérailles de mon oncle et j'ai été extrêmement choquée du déroulement des obsèques !

On a parlé un peu de tout ça avec mon père, et il m'a demandé de faire des recherches car certaines réponses à certaines questions LE et NOUS concernant sont un peu confuses !

- Mon père est célibataire depuis un grand nombre d'années.
- Il est locataire et donc, n'a aucun bien immobilier.
- Il ne veut pas faire de "testament" auprès d'un notaire car comme il dit, il n'a rien donc, il estime que pas besoin, qu'un testament écrit à la maison sera amplement suffisant.
- Il n'a pas d'assurance obsèques, ni d'assurance vie etc...rien de tout ça.
- Il a juste ses affaires personnelles, et les "seules valeurs" qu'il a sont ses collections militaria, son compte courant avec 50-60 milles € dessus et sa voiture.

Je suis sa seule fille et mon fils unique après moi.

Un jour, son banquier l'a contacté pour lui parler de son compte bancaire et dans la conversation, il lui a dit qu'en cas de décès, le solde de son compte serait ponctionné par l'état à hauteur de 70%.

- Est-ce vrai ???

Mon père lui a répondu que si c'était vrai, il me ferait un chèque de son vivant pour ne pas que cet impot sur la succession se fasse.

Concernant ses effets personnels et donc, ses collections qui ont quand même un minimum de valeurs, on nous a dit que même si il ne voulait pas faire de testament auprès d'un notaire, qu'une fois décédé, qu'il faudrait quand même obligatoirement passer par un notaire pour que celui-ci vienne chez mon père pour faire le tour DANS la maison et faire une estimation de tout ce qu'il a.

Et donc, par la suite, mise en relation avec un expert qui établira des sommes et que là aussi, il y aurait des "ponctions de l'état".

- Est-ce vrai ???

J'ai beau chercher sur internet et impossible de trouver des réponses exactes donc, pourriez-vous nous aider sur ces premières questions ?

Dans l'attente et en vous remerciant, cordialement.

Par **Visiteur**, le **19/02/2018** à **16:40**

Bonjour,
vous êtes son héritière directe (sa fille unique !) donc je ne vois pas bien ce que viendrait ponctionner l'état ? Je vous conseille de prendre un compte joint avec votre papa. Je l'ai fait avec maman; j'étais dans votre cas, et cela a grandement facilité les choses pour le numéraire. Compte bloqué 2 ou 3 jours seulement. Livret un peu plus mais guère longtemps de mémoire. Le banquier ignore peut être votre existence ?

Par **Visiteur**, le **19/02/2018** à **18:44**

Bsr
Ou bien ce banquier compte vendre une assurance vie, ce qui est bien quand on a pas d'enfant. Mais inutile pour un patrimoine aussi faible avec une héritière en ligne directe.

Par **Visiteur**, le **20/02/2018** à **08:14**

Je serai de l'avis de Pragma ! Le banquier essaie tout simplement de caser un de ses produits...

Par **janus2fr**, le **20/02/2018** à **08:35**

Bonjour,
Soit le banquier raconte n'importe quoi, ce dont je doute tout de même, soit votre père n'a pas tout compris...
En tant qu'enfant, vous disposez d'un abattement de 100000€, c'est à dire que vous ne paierez pas de droits de succession sur les premiers 100000€ hérités, puis ensuite, un barème progressif fixe les droits à payer (qui s'arrête à 45% pour une valeur de 1805000€).
Il n'est donc pas question de 70% sur une somme de 60000€ !
Il devait s'agir d'autre chose...